

**Arrêté n°20/10-133-PREF-SDS du 8 octobre 2020
portant autorisation de surveillance sur la voie publique
par la société de sécurité privée «ACA SECURITE»
à l'occasion de l'étape de la course cycliste PARIS-TOURS,
prévue au départ de Chartres, les 10 et 11 octobre 2020**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 06 novembre 2019 n° AUT-092-2118-01-22-20190379364 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à la SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE 16 rue Béranger 92100 Boulogne Billancourt ;

Vu la demande présentée le 7 octobre 2020 par Monsieur Jean-Edouard RÉJON, gérant de la SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, à l'occasion de l'étape de la course cycliste Paris-Tours, au départ de Chartres les 10 et 11 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° A-V-2020-2583 du 01 octobre 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement partir du vendredi 9 octobre 2020 à partir de 14h00 au lundi 12 octobre 2020 à 12h00 à l'occasion de la course cycliste Paris-Tours du dimanche 11 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- ARRÊTE -

Article 1 :

La SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE, sise 16 rue Béranger 92100 Boulogne Billancourt est autorisée à assurer une mission de sécurisation pour l'étape de la course Paris-Tours au départ de Chartres, samedi 10 octobre 2020 de 14h00 à 19h00 et dimanche 11 octobre 2020 de 06h00 à 10h00, boulevard Maurice Viollette, rue Georges Fessard, butte des Charbonniers, place Châtelet, rue Charles Brune et rue du Général Koenig ;

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Johan ANDRAWES	Monsieur Laurent BAUSSANT
Monsieur Florian BERNARD	Monsieur Thierry CORMIER
Monsieur David DELGRANGE	Monsieur Didier HESSENS
Monsieur Ahmed HMIDI	Monsieur Flavio LIMA LAMAS
Monsieur Damien MELCHIOR	Monsieur Mahamadou NIAKATE
Monsieur Yassim OUAHABI	Monsieur Matiguita SYLLA
Monsieur Chemsdine TALSSI	Monsieur David TIGROUDJA

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chartres et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la Préfète,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet,**

Juliette AUBRUN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr